



N° 2070-SD (janvier 2024)

cerfa

N° 11094*26

Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire obligatoire article 206-5 du Code général des impôts

COLLECTIVITÉS PUBLIQUES OU PRIVÉES AGISSANT SANS BUT LUCRATIF

Adresse du service où cett déclaration doit être dépos	_	hor	aires d'o	ouverture s	sur <i>impo</i>	ts.gouv.fr,	rubriqu	ie « C	Contact et RDV »
Identification du destinatair	re								
Adresse du déclarant si elle est différente du des	tinataire								
SIE	N	° de dossier		Clé	R	Régime		Code, Service	
									,
SIREN									
EXERCICE OUVERT				ET CLOS	LE				
CADRE NE CONCERNANT QUE	ELES ORG	SANISMES BÉ	NÉFICIAI	RES DE DO	NS (articl	le 222 bis du	CGI)		
Montant cumulé des dons et attestations ou tous autres docum									
Nombre de reçus, attestations ou l'exercice	tous autre	es documents d	lélivrés au	ı titre de					
DÉCOMPTE DE L'IMPÔT À PAY	ER OU À I	RESTITUER							
I – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS									
Bénéfice taxable (report de la ca	se K page	4)	MI			X Taux	24 % =	NI	
Bénéfice taxable (report de la ca	se F page	4)	Øl			X Taux	< 15% =	RI	
Crédits d'impôt imputables (atta	achés à de	s revenus de va	aleurs mo	bilières étrai	ngères)			SI	
Crédits d'impôt imputés								TI	
				MONTA	NT TOTA	L DE L'IS À	PAYER	O1	
Solde des crédits d'impôt non imp	outés sur l'I	IS						VI	
II – CONTRIBUTION SUR LES R	EVENUS	LOCATIFS							
Recettes imposables (report de page 4)	la rubriqu	ie C du cadre	IV MC			X Taux	2,5 % =	NC	
Solde des crédits d'impôt non imp	outés sur l'I	S (report de la	case VI)					ОС	
Crédits d'impôt imputés sur la CR	L							PC	
Montant total de la CRL à payer	•							O2	
III – RÉCAPITULATION									
Total à payer (O1+O2=O3) si O3 ou Solde du crédit d'impôt non im (joignez un relevé d'identité banca	puté dont l	a restitution pe	ut être de					O3	
COORDONNÉES, DATE, S			o a cpargi		ÉSERVÉ	A L'ADMINI	STRATIO	DN NC	
Téléphone :		Somme :							
Signature :		Date de récep	tion :	N° PEO		Tau			
A le		'				Taux			
Adresse électronique : N° Opération Taux %									
Mode de paiement	Vei	uillez communio	quer les é						
<u> </u>	SIE								
numéraire	RIE	3							
☐chèque bancaire	RE	FÉRENCE				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
virement (Nombre :)									

I - REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

1.	Revenus taxables au taux de 24 % (revenus des créances non
	représentées par des titres négociables; revenus des dépôts,
	cautionnements et comptes courants, revenus des valeurs mobilières
	étrangères autres que les dividendes, des avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de société de capitaux) : indiquer le montant
	brut

- 2. Revenus imposables au taux de 10 % : indiquer le montant brut
 - produit des titres de créances négociables sur un marché réglementé en application d'une disposition particulière et non susceptibles d'être cotées : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyen terme négociables et bons du Trésor en compte courant, primes de remboursement attachées à certains titres ou contrats, produits des parts des fonds communs de créances ;
 - revenus des obligations, titres participatifs, effets publics et de tous autres titres d'emprunts négociables émis à compter du 1^{er} janvier 1987 : par l'État, les départements, les communes, les établissements publics français, les associations de toute nature, les sociétés, les compagnies et entreprises financières, commerciales ou civiles françaises.
- 3. Dividendes perçus taxables au taux de 15 %

II - REVENUS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU FORESTIÈRES

- 1. Régime du bénéfice réel normal (1) (2) ou Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2)
- 2. Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3)

_	 _	

 Bénéfice imposable (col. a – col. b) ou déficit (col. b – col. a) des exploitations agricoles

	Benefices (a)	Deficit (b)
L		
s		

III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMES APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ OU DONT CETTE DERNIÈRE A ASSUMÉ LES FRAIS D'ENTRETIEN AU COURS DE L'EXERCICE

Voitures affect	ctées aux dirigeants ou aux	cadres	Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation				
Caractéris- tiques	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Proprié- taire (1)	Caractéristiques	Service auquel la voiture est affectée	Proprié- taire (1)		

IV – REVENUS DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES

A – Adresse des propriétés

Départ (Code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu- dit	Nature	Départ (Code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu- dit	Nature

В-	B – Revenus imposables					Propriétés rurales et/ou urbaines (totalisation des colonnes 2 et 3)	Propriétés urbaines (constructions et leurs dépendances y compris les terrains non bâtis sis dans les villes ou dans les communes rurales qui ne font pas partie d'une exploitation agricole)	Propriétés rurales (terrains non bâtis même s'ils sont situés dans les villes
RE	CETTE	S				1	2	3
1	Montan	t brut des fer	rmages ou des loyers encais	sés				
2	Recettes provenant de la location du droit d'affichage, du droit de chasse ou de pêche, de toits pour des antennes de téléphonie mobile, de la concession du droit d'exploitation de carrières, d'une source thermale, des redevances tréfoncières ou autres redevances			éléphonie es, d'une				
3			re déductibles incombant au charge des locataires (2)	propriétaire	et mises			
4	Subven	ntions (ANAH), indemnités d'assurance (3	5)				
5	Total de	es recettes (li	ignes 1 à 4)					
FR	AIS ET	CHARGES						
6	Frais d'	administratio	on et de gestion (4)					
7	Autres 1	frais de gesti	on (5)					
8	Primes	d'assurance	(6)					
9	Dépens	ses de répara	ation, d'entretien et d'amélior	ation (7)				
10	Charge	s récupérabl	es non récupérées au départ	t du locataire	(8)			
11		ités d'éviction ations foncièr	on, frais de relogement, fra es	ais d'adhésio	on à des			
12	Imposit	ions (y comp	ris la CRL) (9)					
13	Amortis	sements des	s constructions fiscalement d	éductibles				
14	Provisions pour charges de copropriété payées en 2023 par le copropriétaires bailleurs (10)							
15	Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduite au titre de l'année 2022 par les copropriétaires bailleurs (11)				déduites			
16	TOTAL DES FRAIS ET CHARGES [(lignes 6 à 14) – ligne 15]]			
17	INTÉRÊTS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, le construction, la réparation, l'amélioration ou la conservation de propriétés (12)							
18								

C - Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %		
V – DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE TAXABLE		
Récapitulation des revenus imposables (détaillés pages 2 et 3)	Bénéfice (a)	Déficit (b)
Revenus de capitaux mobiliers imposables à 24 % (reportez dans la colonne a : le chiffre figurant au § I, ligne 1)		
Revenus des exploitations agricoles ou forestières (reportez dans la colonne a ou b, le chiffre figurant au § II, ligne 3)		
Revenus des propriétés bâties ou non bâties (reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au § IV, ligne 18)		
TOTAL		
Solde bénéficiaire (col. a – col. b) (à reporter case A) ou solde déficitaire (col. b – col. a) (à reporter case B)	В	
Montant total des déficits antérieurs restant à reporter	С	
Solde bénéficiaire (A – C) (à reporter case D) ou solde déficitaire (C – A) ou (B + C) (à reporter case E)	Е	
Revenus des dividendes imposés à 15 % (reporter case F le chiffre figurant au §I, ligne 3)	F	
Revenus de capitaux mobiliers imposables à 10 % (reporter case G le chiffre figurant au § I, ligne 2)	G	
1 – la collectivité a réalisé un solde bénéficiaire (case D remplie) [reporter case H les 10/24 du montant brut (G)]	н	
2 – la collectivité a réalisé un solde déficitaire (case E remplie) - si les revenus mobiliers (G) sont supérieurs au déficit (E), reporter case I les 10 la différence (G - E)	0/24 de I	
- si le déficit (E) est supérieur ou égal aux revenus mobiliers (G), reporter ca différence (E - G)	ise J la	
BÉNÉFICE TAXABLE A 24 % (K = D + H ou I) (à reporter case MI page 1) ou DÉFICIT (L = E ou J)	L	

Si vous donnez en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes HT est supérieur à 152 500 €, cochez la case suivante

La notice est désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr.